

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de LAVERSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie Manuelle JACQUES, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CARON Hervé, LADANT Régis, MAROT Joelle, LELEUX Chantal, QUANEUX Benjamin, DUROT Maxime, MOURET Gisèle, DAUBOIN Emmanuel

Absent : MENIER Angélique, LEFAUX Pierre, VEILLARD Jacky, CRIGNON Michèle, GAMBLIN Frédéric, DOUZINEL Emilie,

A donné pouvoir : MENIER Angélique à MAROT Joëlle, CRIGNON Michèle à CARON Hervé, LEFAUX Pierre à MOURET Gisèle

Secrétaire de séance : Maxime DUROT

1 - Compte Administratif 2021 (commune et budget annexe)

A) POLE COMMERCES ET SERVICES : compte administratif 2021

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2021 établi par Mme Marie Manuelle JACQUES et présenté par Mme Joëlle MAROT :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	8 852.49 €
	RECETTES (dont excédent reporté)	31 207.56 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	13 532.09 €
	RECETTES (dont excédent reporté)	51 484.07 €

Apparaissent donc au 31.12.2021

En investissement : un excédent de 22 355.07 €

En fonctionnement : un excédent de 51 484.07 €

Qui seront reportés sur le budget primitif 2022.

B) COMMUNE : compte administratif 2021

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2021 établi par Mme Marie Manuelle JACQUES et présenté par Mme Joëlle MAROT :

INVESTISSEMENT	DEPENSES (avec report)	416 686.37 €
	RECETTES (recettes + report)	422 782.85 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	789 640.27 €
	RECETTES (recettes + report)	1 217 595.85 €

Apparaissent donc au 31.12.2021

- en investissement : un excédent de 6 096.48€

- en fonctionnement : un excédent de 427 955.58 €

2 - Compte de gestion 2021 établi par le Trésor Public

Les comptes de gestion présentés par la Trésorerie de Beauvais Municipale sont strictement identiques aux comptes administratifs dressés par la Commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés pour l'année 2021 par le Comptable public relatifs aux budgets de la Commune et du Pôle Commerces et Services.

3 - Affectation du résultat 2021 du budget de la Commune

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget de la commune qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 427 955.58 € et un excédent d'investissement de 6096.48 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 et notamment les restes à réaliser (dépenses : 266 796.01 € - recettes : 105 556.17 €) faisant apparaître un résultat négatif de -155 143.36 €, (161 239.84 € - 6096.48 €)

DECIDE, sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget primitif 2022 le résultat comme suit :

→ Affectation en réserves (**compte 1068**) : 155 143.36 € (résultat négatif des restes à réaliser : - 161 239.84 € + l'excédent de d'investissement 6 096.48€ = - 155 143.36 €)

→ Report en section de fonctionnement (**ligne 002 en recettes**) =

Excédent de fonctionnement de 427 955.58 € - affectation en réserves de 155 143.36 € = 272 812.22 €

Seront donc reportés

→ en investissement : un excédent 6 096.48 €

→ en fonctionnement : un excédent de 272 812.22 €

4 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux des taxes foncières et sur le foncier non-bâti, pour l'année 2022, afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux communaux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière 43.45 %

Taxe sur le foncier non bâti 54.36 %

5 - Budget Primitif 2022 (commune et budget annexe)

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2022.

A) BUDGET DU POLE COMMERCES ET SERVICES

Le budget primitif 2022 du Budget Pôle Commerces et Services est voté, à l'unanimité, par le conseil municipal, les sommes s'équilibrant en dépenses et en recettes :

INVESTISSEMENT : 22 355.07 €
FONCTIONNEMENT : 78 534.07 €

B) BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal vote, **à l'unanimité**, le Budget de la Commune dont les sommes s'équilibrent en dépenses et en recettes :

INVESTISSEMENT : 801 140.43 €
FONCTIONNEMENT : 1 020 469.38 €

6 - Rapports annuels assainissement et Collecte des déchets par la CAB.

Conformément aux dispositions des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (et/ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2020 concernent :

- 1- La compétence déchets sur les 53 communes de la CAB.
- 2- La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la CAB.
- 3- La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la CAB.
- 4- La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service assainissement collectif des 29 communes de la CAB.

Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service assainissement collectif ou non collectif.

Le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les rapports 2 - 3 et 4 ont été présentés au conseil communautaire le 17 décembre 2021 et celui sur les déchets a été présenté au conseil communautaire du 27 janvier 2022. Ils ont également été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021 (rapports 2 - 3 et 4) et du 25 janvier 2022 (rapport 1).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2020.

7 - Prêt auprès de la Banque des Territoires

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 170.000,00 € (cent soixante-dix mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique de la salle des fêtes de la commune de LAVERSINES

Le Conseil municipal de la commune de Laversines, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Marie Manuelle JACQUES, Maire de la commune de LAVERSINES, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 170.000 € (cent soixante-dix mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL / GPI AMBRE

Montant : 170.000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,49 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal prend acte des informations.

Certifié exécutoire,

8 - Convention de partenariat de lecture publique auprès de la CAB

Il est proposé à la commune de LAVERSINES de pouvoir signer une convention de lecture publique auprès de la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

La Cab porte le contrat de lecture publique (programmation territoriale de lecture, organisation de temps forts, de festivals) afin de développer la lecture auprès des différents publics.

Il est proposé aux communes de la CAB, l'établissement d'une convention les portant partenaires de la CAB et de pouvoir bénéficier de ces programmations. Pour Laversines, ces manifestations auront lieu au sein de la Médiathèque.

Le Conseil municipal de la commune de Laversines, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

- Autorise Mme Le Maire à signer la présente convention et tout document relatif aux organisations des futures manifestations.

9 - Virements de chapitre à chapitre M57

La nomenclature M57 donne la possibilité au maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide :

- D'approuver la possibilité de virement entre chapitre
- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

10- Répartition des charges de la MIE et refacturation à la ligue

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément à la convention signée avec La Ligue de L'Enseignement de l'Oise, pour la mise à disposition de la partie « accueil de loisirs » des locaux de la Maison Intercommunale de l'Enfance, la commune assume le paiement de toutes les charges de fonctionnement, et effectue la répartition au prorata des surfaces et du temps utilisés par chacun.

Ainsi, pour l'année 2021, le montant dû par la Ligue de l'Enseignement à la commune s'élève à :

- 16 326.33 € (cf. tableau annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des charges dues par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour l'année 2021. Un titre de recette accompagné des tableaux de répartition des charges, seront envoyés dans les prochains jours en Trésorerie.

Le conseil municipal prend acte des informations.

11- Don d'un orgue

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un orgue a été donné à la commune et a été installé dans l'église.

Fin de la séance.